

Suivi par :

Ville d'Avray, le 04/07/2024

Mme J. Ranger (Responsable du BUT GMP par apprentissage)

Secrétariat M G. Nore : 01.40.97.57.85 / 57.84

E-mail : apprentissage-gmp@liste.parisnanterre.fr

Objet : Rentrée en **3^e année de BUT GMP par apprentissage** à l'IUT de Ville d'Avray

Informations concernant l'inscription administrative 2024-2025 des étudiants de 3^e année de BUT GMP par apprentissage

- Si vous étiez apprentis en 2^e année de BUT GMP 2023-2024, nous attirons votre attention sur le fait que votre jury de fin d'année se tiendra fin Août 2024. Vous ne pourrez donc pas vous réinscrire en juillet. Il vous faudra attendre la tenue du jury pour savoir si vous pouvez procéder à votre réinscription, début septembre, en année supérieure sur le portail numérique.

Votre carte d'étudiant vous sera donc délivrée au terme de votre inscription administrative et devra être conservée sur vous toute l'année universitaire.

Par ailleurs, nous rappelons qu'en principe, votre pass Navigo actuel est valable jusqu'au 30 septembre 2024. Vous ne devriez donc pas avoir besoin de certificat de scolarité 2024-2025 jusqu'à cette date.

- Si vous n'étiez pas apprentis en 2^e année de BUT GMP 2023-2024, merci de procéder à votre réinscription en ligne pour l'année 2024-2025.

Pour toute question ou demande concernant les inscriptions administratives, merci de vous adresser au Service de Scolarité de l'IUT de Ville d'Avray : scolarite-pst@liste.parisnanterre.fr

Informations concernant la journée d'accueil des étudiants de 3^e année du BUT GMP

La journée d'accueil des étudiants de 3^e année de BUT GMP aura lieu le :

Lundi 02 septembre 2024

à 09H00

Salle A2-210

Votre présence est obligatoire durant toute la journée, qui se déroulera comme suit :

- 09h00-10h45 : Accueil par la responsable de la formation par apprentissage
- 11h00 : Début des cours

Attention :

Vous devrez venir avec une attestation d'assurance de responsabilité civile 2024-2025. Sur ce document doit figurer votre nom et prénom ainsi qu'une mention indiquant qu'elle est valable pour l'année universitaire 2024/2025. Sans cette attestation, vous ne serez pas accepté en cours.

Je vous souhaite une bonne période estivale et vous prie de recevoir, l'expression de mes salutations les meilleures.

Mme Julie RANGER
Responsable du BUT GMP par apprentissage

Procédure d'accueil des étudiants en situation de handicap

Madame, Monsieur

A l'issue de la procédure Parcoursup, votre candidature a été retenue pour le département GMP de l'IUT de Ville d'Avray.

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander un aménagement d'études auprès de l'équipe plurielle locale de l'IUT de Ville d'Avray.

La procédure à suivre est la suivante :

1. **Déclarer votre demande de prise en compte de situation de handicap** auprès du secrétariat de votre département d'accueil via l'adresse handicap-gmp@liste.parisnanterre.fr
2. **Rencontrer votre médecin traitant ou les spécialistes** qui vous suivent afin de rassembler l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de votre dossier par le service de médecine préventive de l'Université.
3. **Vous signaler à la rentrée** auprès du directeur des études du département.
4. Un rendez-vous avec le médecin de médecine préventive vous sera donné **avant le 15 octobre** afin d'évaluer les besoins d'aménagement d'études et d'examen. Vous devrez présenter l'ensemble des documents récoltés au point 2. Le médecin rend un avis consultatif et confidentiel à l'équipe plurielle.
5. L'équipe plurielle se réunira le **15 octobre** et vous proposera alors un plan d'aménagement pouvant porter sur l'organisation du cursus, sur les aides humaines et/ou sur les aides techniques, en tenant compte des contraintes pédagogiques et organisationnelles propres au fonctionnement du département.

Remarques :

Attention, un handicap reconnu ayant donné lieu à un aménagement l'année précédente ne sera pas automatiquement reconduit cette année.

A l'issue de chaque semestre un entretien pourra être réalisé pour revoir le plan d'aménagement mis en place.

La prise en charge de votre handicap en entreprise (stage, alternance) ne relève pas de l'équipe plurielle de l'IUT mais de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).